



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement et du Tourisme

**COPIE CONFORME  
À L'ORIGINAL**

**ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1-671 portant modification  
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/DRCLE/1-104 du 5 mars 2001, modifié par l'arrêté préfectoral n° 08/DRCTAJE/1-162 du 10 mars 2008, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne, et cours d'eau côtiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/DRCTAJE/1-534 du 3 octobre 2008 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne, et cours d'eau côtiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.334 du 30 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

VU les désignations de l'association des Maires de Vendée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

**1 - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :**

M. Noël VERDON (STE FOY)  
M. Edouard DE LA BASSETIERE (POIROUX)  
M. Daniel VERFAILLIE (TALMONT ST HILAIRE)  
M. Daniel REMIGNON (OLONNE SUR MER)  
M. Benoit ENFRIN (LA BOISSIERE DES LANDES)  
M. Bertrand GAZEAU (LANDERONDE)  
M. Albert TALON (L'ILE D'OLONNE)

M. Christian BATY (ST HILAIRE LA FORET)  
M. Bernard GARANDEAU (CHATEAU D'OLONNE)  
M. Stéphane BLAY (VAIRE)  
Mme Isabelle de ROUX (GROSBREUIL)  
M. Albert BOUARD (ST MATHURIN)  
Mme Anne VALANZOLA (BREM SUR MER)

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1er, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 2 octobre 2014, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 3 octobre 2008.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et notifié à chaque membre de la commission.

La Roche Sur Yon, le - 1 DEC. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général de  
la préfecture de la Vendée,

  
David PHILOT  
